

**PROCÈS-VERBAL
COMITÉ EXÉCUTIF**

**N° 217
24 novembre 2015**

PROCÈS-VERBAL de la deux-cent-dix-septième (217^e) séance ordinaire du comité exécutif de la Commission scolaire des Chênes, tenue au centre Saint-Frédéric, 457, rue des Écoles, Drummondville (Québec), le mardi, 24 novembre 2015, à 19h, sous la présidence de M. Jean-François Houle, président.

APPEL DES PRÉSENCES

PRÉSENCE (P) ABSENCE MOTIVÉE (M)

COMMISSAIRES

M. Alain CHAREST	(M)
M. Jean-François HOULE	(P)
M. Patrick LAGUEUX	(P)
M ^{me} Isabelle MARQUIS	(P)
M ^{me} Manon RIVARD	(P)

PRÉSENCES : 04

ABSENCES : 01

TOTAL : 5

COMMISSAIRES-PARENTS

M. Marc BERGERON	(M)
M ^{me} Lise MORIN	(P)

SONT AUSSI PRÉSENTS

M ^{me} Christiane DESBIENS	Directrice générale
M. Bernard GAUTHIER	Secrétaire général et directeur adjoint du Service des com.
M ^{me} Carmen LEMIRE	DGA - Directrice, Service des ressources financières
M ^{me} Chantal SYLVAIN	Directrice générale adjointe

OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. Jean-François Houle, président, souhaite la bienvenue aux membres du comité exécutif et aux gestionnaires de la commission scolaire.

Ouverture de l'assemblée à 19 h.

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

ORDRE DU JOUR

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Dispense de lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif du mardi, 18 août 2015 (No 216)
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif du mardi, 18 août 2015 (No 216)
4. Régime rétrospectif- santé et sécurité au travail (**Service des ressources humaines – Dossier de décision**)
5. Abolition de poste - plan d'effectif, secteur général, personnel de soutien (**Service des ressources humaines – Dossier de décision**)
6. Liste des chèques émis (**M. Alain Charest**)
7. Période réservée au président
8. Période réservée à la direction générale
9. Affaires nouvelles
 - 9.1 Création de poste au plan d'effectif du secteur général 2015-2016 - Personnel de soutien (**Service des ressources humaines – Dossier de décision**)

LEVÉE DE LA SÉANCE

RÉSOLUTION CE : 1627 /2015

On procède à l'ajout de l'item 9.1 (Affaires nouvelles) - Création de poste au plan d'effectif du secteur général 2015-2016 - Personnel de soutien.

Il est proposé par Mme Manon Rivard et appuyé par Mme Lise Morin, d'adopter l'ordre du jour tel que proposé.

**La proposition est
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

2. DISPENSE DE LECTURE DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ EXÉCUTIF DU MARDI, 18 AOÛT 2015 (NO 216)

RÉSOLUTION CE : 1628/2015

CONSIDÉRANT que les membres du conseil des commissaires ont reçu une copie du procès-verbal dans les délais prévus par la LIP (article 170);

Il est proposé par Mme Isabelle Marquis et appuyé par Mme Lise Morin, que le secrétaire général soit dispensé de la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif du mardi, 18 août 2015 (No 216).

**La proposition est
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

3. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ EXÉCUTIF DU MARDI, 18 AOÛT 2015 (NO 216)**

RÉSOLUTION CE : 1629/2015

Il est proposé par Mme Isabelle Marquis et appuyé par Mme Lise Morin, d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du mardi, 18 août 2015 (No 216).

**La proposition est
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

4. **REGIME RETROSPECTIF- SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL** (Service des ressources humaines – Dossier de décision)

La Commission scolaire des Chênes est à nouveau assujettie au régime d'ajustement rétrospectif de la cotisation CSST pour 2016.

Le régime rétrospectif de la cotisation CSST vise l'employeur qui, en regard de la mesure de sa contribution financière, est jugé apte à assumer une part plus importante des coûts de réparation résultant de la sévérité de certaines lésions professionnelles.

Il est dit « rétrospectif » puisqu'il établit que, quatre ans après avoir versé pour dépôt sa cotisation annuelle, l'employeur se verra adressé un ajustement comptable justifié par le constat des indemnités passées et attendues pour chacune des réclamations reçues qui lui sont imputables.

En raison des fluctuations importantes que peuvent entraîner ces ajustements, la CSST offre aux employeurs un choix de dix (10) niveaux de responsabilité assortis d'un mode de coassurance, ainsi qu'une limite maximale. L'objectif consiste donc à identifier le meilleur arbitrage entre la préservation de la cotisation initiale et l'utilisation des protections offertes.

À l'égard de ce choix, un mandat a été donné à la firme CISS (*Les Conseillers industriels en Santé Sécurité*) pour étudier nos expériences des dernières années en matière de lésions professionnelles et nous recommander le choix d'une limite de responsabilité. La recommandation est de 9 fois le MAA (*maximum assurable*) pour l'année 2016.

RÉSOLUTION CE : 1630/2015

Considérant l'assujettissement de la Commission scolaire des Chênes au régime rétrospectif de la Commission de la santé et de la sécurité au travail pour l'année 2016;

Considérant une cotisation de dépôt demeurant sensiblement identique à 2015 malgré l'accroissement de la masse salariale assurable et une réduction du taux personnalisé;

Considérant la probabilité statistique quant à la survenance d'une réclamation très sévère ne reflète nullement l'expérience observée au cours des six dernières années malgré l'expérience connue en 2011.

Considérant que l'étroitesse de la portion « *risque* » de la commission scolaire fait paraître pour inefficace tout autre choix de limite;

Considérant qu'en vertu du Règlement sur l'ajustement rétrospectif de la cotisation, l'employeur doit faire parvenir à la CSST une attestation indiquant jusqu'à concurrence de quelle limite il choisit de supporter le coût de chaque accident du travail ou maladie professionnelle survenus dans son entreprise;

SUITE, PAGE 4

Considérant les autres informations fournies au conseil des commissaires à l'occasion d'un atelier de travail, le 17 novembre 2015;

Considérant le *Règlement sur la délégation de pouvoirs* de la Commission scolaire des Chênes;

Considérant la recommandation de la firme CISS à l'effet de choisir une limite de responsabilité de 9 fois le MAA.

IL EST PROPOSÉ par Mme Isabelle Marquis et APPUYÉ par Mme Manon Rivard, de choisir une limite de responsabilité de 9 fois le MAA et d'autoriser la direction du Service des ressources humaines ou en cas d'impossibilité d'agir de cette dernière, un membre de la direction générale, à remplir et à signer, pour la Commission scolaire des Chênes et en son nom, le formulaire « *Attestation du choix de limite par lésion* » pour l'année 2016.

**La proposition est
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

5. ABOLITION DE POSTE - PLAN D'EFFECTIF, SECTEUR GÉNÉRAL, PERSONNEL DE SOUTIEN (Service des ressources humaines – Dossier de décision)

Le poste d'agente de bureau, classe principale au Service des ressources humaines, dont l'abolition vous est proposée, est définitivement vacant depuis la démission pour retraite de sa titulaire, le 20 octobre dernier.

Cette modification au plan était prévisible dans le cadre de l'exercice de planification des effectifs, considérant le congé sans traitement dont bénéficiait sa titulaire depuis un an, tout en étant remplacée dans un poste alors créé, en plus de celui dont on recommande aujourd'hui l'abolition.

Cette action est conforme aux dispositions de la clause 7-1.11 de la convention collective intervenue entre le Comité patronal de négociation pour les commissions scolaires francophones (CPNCF) et la Fédération des employées et employés de services publics inc. (CSN).

Celles-ci prévoient que lorsqu'un poste devient vacant, la commission dispose d'une période de trente (30) jours pour décider de l'abolir ou de le combler.

Dans le cas où la commission décide de procéder à l'abolition de ce poste, le syndicat en est avisé dans les quinze (15) jours de la date de prise de décision.

RÉSOLUTION CE : 1631/2015

Il est proposé par Mme Manon Rivard et appuyé par Mme Isabelle Marquis, d'abolir au plan d'effectif 2015-2016 du personnel de soutien, secteur général, le poste suivant :

Agente de bureau, classe principale
Service des ressources humaines

35 heures/semaine

**La proposition est
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

6. LISTE DES CHÈQUES ÉMIS (M. Alain Charest)

Bien qu'absent, le commissaire Alain Charest a fait savoir, préalablement à cette séance, que l'on a répondu adéquatement à ses interrogations sur la liste de chèques # 199.

7. **PÉRIODE RÉSERVÉE AU PRÉSIDENT**

SANS OBJET

8. **PÉRIODE RÉSERVÉE À LA DIRECTION GÉNÉRALE**

SANS OBJET

9. **AFFAIRES NOUVELLES**

**9.1 CRÉATION DE POSTE AU PLAN D'EFFECTIF DU SECTEUR GÉNÉRAL
2015-2016 - PERSONNEL DE SOUTIEN** (Service des ressources humaines – Dossier de
décision)

Faisant suite à l'octroi d'un congé sans traitement d'une année, un poste de
technicienne ou de technicien en organisation scolaire à l'école La Poudrière deviendra
temporairement vacant.

Les tâches de cette classe d'emploi étant hautement spécialisées et uniques au secteur
scolaire, le temps de formation des nouveaux employés s'échelonne sur plusieurs mois
et il est difficile de trouver des candidats immédiatement fonctionnels. D'autre part, en
raison d'un départ à la retraite, un poste de cette classe d'emploi deviendra
définitivement vacant au cours de l'année scolaire 2016-2017.

Par conséquent, il est recommandé de procéder à une création de poste, en lieu et place
d'un processus de comblement temporaire, de façon à régulariser la situation à long
terme et de s'assurer d'une meilleure attraction lors de l'appel de candidatures.

RÉSOLUTION CE : 1632/2015

Il est PROPOSÉ par Mme Lise Morin et APPUYÉ par M. Patrick Lagueux, de
procéder à la création d'un poste régulier à temps plein au plan d'effectif du secteur
général 2015-2016 :

Technicienne ou technicien en organisation scolaire
École La Poudrière

35 heures/semaine

**La proposition est
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, M. Jean-François Houle, président du comité exécutif, procède à
la levée de la séance à 19h10.

Le secrétaire général,

Le président,

Bernard Gauthier

Jean-François Houle

BG